

Lexique des termes utilisés dans les dossiers d'assurance-emploi

Arrêt de rémunération

Il y a un arrêt de rémunération lorsque l'on est en présence des trois conditions suivantes :

- Fin d'emploi (définitive, temporaire ou cyclique);
- Période de 7 jours sans travail;
- Période de 7 jours sans rémunération.

L'arrêt de rémunération est présumé débuter au dernier jour travaillé, en autant que ce dernier soit suivi de 7 jours sans travail ni rémunération.

Délai de carence

Le délai de carence est une période pendant laquelle aucune prestation n'est versée au prestataire. En termes d'assurance, il s'agit de la franchise. Actuellement, ce délai est d'une semaine et il ne s'applique qu'une seule fois au début de chaque période de prestations.

Demande initiale

Il s'agit d'une nouvelle demande de prestations d'assurance-emploi qui établit votre taux de prestations et la durée de la période payable selon le taux de chômage de votre région et le nombre d'heures assurables accumulées.

Demande renouvelée

Il s'agit d'une demande de prestations d'assurance-emploi qui a été établie antérieurement, pour laquelle il reste des semaines de prestations non versées et qu'on réactive. La demande de prestations peut être suspendue pour différentes raisons, notamment si la personne travaille à temps plein.

Heures assurables

C'est le nombre d'heures d'emploi assurables durant la période de référence. Ce nombre d'heures déterminera si une personne a droit à des prestations et pour combien de semaines (varie aussi en fonction du taux de chômage régional).

Période de référence

Il s'agit des 52 semaines précédant la date de demande de prestations. Si cette période atteint une période de prestations d'assurance-emploi ou de RQAP précédente, la période de référence sera plus courte. Pour certains motifs exceptionnels, il peut être possible d'obtenir une prolongation de la période de référence.

Prestations régulières

Prestations versées lors d'une période de chômage. Pour y avoir droit, la personne doit être apte au travail et chercher activement un emploi.

Prestations spéciales

Il en existe quatre types : prestations de maladie, pour proches aidants d'un adulte, pour proches aidants d'un enfant, de compassion. Il est à noter qu'au Québec, les prestations de maternité et les prestations parentales sont versées par le Régime québécois d'assurance parentale. Dans le reste du Canada, ces types de prestations sont versés par le programme d'assurance-emploi.

Pour avoir accès à ces prestations, le nombre d'heures assurables requis est fixé à 600 heures. Ces prestations peuvent être cumulatives.

Service Canada

Il s'agit d'une institution fédérale qui fait partie d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) et qui est en charge du programme d'assurance-emploi.

Meilleures semaines variables

Depuis avril 2013, la notion de meilleures semaines variables a été introduite à l'assurance-emploi. Cela permet d'utiliser, pour le calcul des prestations, les meilleures semaines de rémunération de la période de référence. Le dénominateur varie entre 14 et 22 semaines, selon le taux de chômage régional.

Admissibilité, durée et calcul de prestations d'assurance-emploi

